

52

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

48481

11 - Mobilités

Liaison cyclable Montreuil-le-Gast - Melesse - Saint-Grégoire - Convention relative à la prise en charge financière des études

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 mai 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Rennes Métropole, va engager des études relatives à une liaison cyclable à haut niveau de service le long de la RD 82 de Montreuil-le-Gast à Melesse jusqu'à Saint-Grégoire. Cette opération, inscrite au programme Mobilités 2025, représente un aménagement d'une longueur de 10 km à vocation utilitaire.

L'itinéraire entre ces trois communes constitue une pénétrante vers la métropole. La section entre Melesse et Saint-Grégoire, étendue sur 6 km supporte un trafic de 11 950 véhicules / jour et génère des flux de déplacements du quotidien assez conséquents, du fait de pôles d'attractivité économiques, de services, d'enseignements, d'habitats situés dans ce périmètre. Les grandes zones d'activités identifiées sur ce secteur sont Alphasis à Saint-Grégoire et Cap Malo sur les communes de La Mézière et de Melesse.

Parmi les établissements d'enseignement, on recense un collège, un lycée et une maison familiale rurale à Saint-Grégoire et un collège à Melesse.

La section entre Montreuil-le-Gast et Melesse, longue de 4 km, supporte un trafic de 8 230 véhicules / jour. Cette section présente l'intérêt de rejoindre la commune de Melesse, ses activités et services ; elle ne dessert pas de pôle particulier entre les deux communes.

La Communauté de communes du Val d'Ille avait inscrit les liaisons cyclables Montreuil-le-Gast - Melesse et Melesse - Saint-Grégoire dans son schéma cyclable communautaire adopté en 2018.

Sur le territoire métropolitain, la continuité de cette liaison pourra se traduire par différentes possibilités d'aménagements selon les conditions de trafic et de vitesse des voies longées ou utilisées. La continuité d'itinéraire de cet axe cyclable devra répondre aux objectifs d'un réseau structurant et sera ainsi intégrée au réseau express vélo métropolitain adopté en janvier 2020 dans le cadre du plan de déplacement urbain.

Sur le territoire départemental, hors agglomération, l'objectif est de créer une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la circulation automobile, au vu de la vitesse autorisée et du trafic supporté qui atteint près de 12 000 véhicules / jour. L'infrastructure cyclable doit permettre, par ses caractéristiques sécurisées, de favoriser les déplacements en vélo pour les trajets du quotidien de courtes distances vers les pôles d'activités et de services. Cette liaison cyclable à haut niveau de service est retenue au nouveau programme d'infrastructures départementales adopté en 2021.

Il est convenu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole, que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études et finance à 100 % le montant des études et de la concertation correspondant aux sections hors agglomération.

Ce marché estimé à 397 482,50 euros HT soit 476 979,00 euros TTC, prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- élaboration des études préalables (études de déplacement, études d'environnement, recherche et comparaison des variantes, réalisation du dossier d'examen au cas par cas) ;
- élaboration de l'étude technique de la variante retenue ;
- évaluation environnementale de la solution retenue (études hydrologiques et hydrauliques, études faune / flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;
- élaboration des dossiers réglementaires, suivi des procédures d'autorisation ;

- assistance à la concertation réglementaire tout au long des études ;
- diverses réunions.

L'ouvrage a vocation à être remis à titre gratuit à Rennes Métropole, ce qui s'assimile à l'octroi d'une subvention d'équipement en nature du Département au profit de Rennes Métropole, dont le montant sera égal au montant des dépenses réalisées par le Département pour le compte de Rennes Métropole.

Le linéaire total de la liaison cyclable de Saint-Grégoire à Montreuil-le-Gast représente 10 km. Le linéaire correspondant au territoire métropolitain est de 2,5 km (soit 25 %). Ainsi, le montant des études correspondantes prises en charge par le Département pour le compte de Rennes Métropole est de 99 370,63 euros HT soit 119 244,75 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 sous le numéro d'affectation 27897 et comptabilisées sur les imputations 20-843-2031 (études périmètre Département) et 4581-843-458109 (études périmètre Rennes Métropole).

Décide :

- d'autoriser la réalisation d'études pour la création de la liaison cyclable Montreuil-le-Gast - Melesse - Saint-Grégoire suivant les modalités précitées ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole relative à la réalisation d'études pour la création de la liaison cyclable Montreuil-le-Gast - Melesse - Saint-Grégoire, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242184

Pour extrait conforme